

Nº 5784⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**relatif à la production d'électricité basée sur les sources
d'énergie renouvelables et modifiant le règlement grand-ducal
du 14 octobre 2005**

- 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et**
- 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ainsi que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(28.1.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 26 septembre 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles ainsi que la fiche financière étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal qui modifie en grande partie le règlement grand-ducal du 14 octobre 2005, a pour but d'ajuster les tarifs d'injection aux nouvelles donnees, de soutenir la simplification des démarches administratives dans l'esprit de la réforme administrative et de continuer à supporter l'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans la perspective d'un marché concurrentiel et compétitif, tout en tenant compte des potentiels réalisables.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi que la directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité.

La Chambre des Députés a été saisie des avis de la Chambre d'agriculture du 1er octobre 2007, de la Chambre des Métiers du 16 octobre 2007, de la Chambre de Travail du 26 octobre 2007 et de la Chambre des Employés privés du 14 novembre 2007.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 11 décembre 2007 et d'une prise de position du ministre et d'un texte coordonné en date du 24 janvier 2008.

*

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal tel que figurant en annexe de la

prise de position du ministre suite à l'avis du Conseil d'Etat, le groupe politique „Déi Gréng“ marquant toutefois son désaccord avec les conclusions de l'étude analysant le potentiel des sources d'énergie renouvelables.

Luxembourg, le 28 janvier 2008

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER